



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 101217

Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le ministre de la culture et de la communication quelles sont ses intentions devant le programme important qui reste à envisager pour étendre le déploiement prévu pour la TNT à l'ensemble du territoire, et notamment dans les zones de massifs alpins et autres. Après l'équipement des grandes agglomérations urbaines prioritaires, il lui demande quel nombre d'années a été prévu pour assurer approximativement la couverture à l'ensemble du territoire.

Texte de la réponse

Lancée le 31 mars 2005 pour 35 % de la population, la télévision numérique terrestre (TNT) se déploie par phases successives et couvre depuis le 15 octobre dernier environ 65 % de la population métropolitaine. Les obligations de déploiement des chaînes de la TNT, telles qu'elles résultent des appels aux candidatures lancés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), représentent une couverture entre 80 et 85 % de la population. D'après les calendriers adoptés par le CSA le 19 juillet 2005 et le 10 mai 2006, ce taux devrait être porté à 70 % avant le 31 mars 2007 et atteindre 80 à 85 % d'ici la fin de l'année 2007. Au-delà, le déploiement d'une offre numérique de télévision accessible par tous les foyers est une priorité gouvernementale. Le Président de la République a arrêté un objectif ambitieux de basculement complet de la télévision traditionnelle ou analogique vers la télévision numérique avant la fin de l'année 2011. Cet objectif implique que à cette date, la totalité des Français auront accès à une offre de télévision numérique. Dans cette perspective, le Conseil des ministres du 26 juillet dernier a adopté le projet de loi relatif à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur, qui prévoit les conditions en vue de faciliter l'extension de la couverture de la TNT. Ce projet de loi devrait être examiné au Sénat fin novembre. Ainsi, afin d'encourager les éditeurs à étendre la couverture de leurs services au-delà des 85 % prévus par le CSA, le Gouvernement a choisi de retenir un mécanisme incitatif : les autorisations de diffusion des services nationaux de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique pourront, dans la limite de cinq ans, être prorogées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en contrepartie des engagements complémentaires souscrits par ces éditeurs en matière de couverture terrestre. Par ailleurs, le CSA pourrait, dans certaines zones caractérisées par une pénurie de fréquences, comme aux frontières, procéder à des extinctions limitées de la diffusion analogique pour permettre le déploiement de la TNT. Parallèlement, il convient d'organiser l'accès à une offre de télévision numérique en profitant de la complémentarité des supports hertzien terrestre, satellite, filaire câble ou ADSL. À ce titre, le Président de la République a souhaité le 4 mai 2006 que, pour compléter la couverture du territoire, notamment dans les zones d'ombre de la TNT, les chaînes en clair de la TNT mettent en place, dès cette année, une offre par satellite permettant d'accéder partout en France, et sans abonnement, aux chaînes gratuites de la TNT. Ainsi, les coûts liés à la diffusion par satellite des chaînes de service public de France Télévisions et d'ARTE ont été prévus dans le budget 2007 de ces sociétés. L'ensemble des services régionaux de France 3 seront progressivement diffusés dans cette offre.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101217

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7931

Réponse publiée le : 12 décembre 2006, page 12977